

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## Préambule

1. La vocation de notre club est la pratique du Cyclotourisme, Cycloport : route, gravel, VTT.
2. Les membres font abstraction de toutes idées politiques, philosophiques et religieuses.
3. Le club tend à associer étroitement quatre notions fondamentales interdépendantes : **Convivialité, Amitié, Sport, Tourisme.**
4. L'association est ouverte à toutes les personnes majeures.
5. Toute personne désirant s'essayer à la pratique du vélo, pourra participer à 3 sorties du club. Au-delà, la personne devra s'acquitter de la cotisation au tarif en vigueur et remettre le dossier d'adhésion dûment complété, si elle souhaite poursuivre la pratique du vélo au sein du Club.
6. L'adhésion au club procure des droits et implique des devoirs stipulés dans le présent règlement intérieur.
7. Lors de son adhésion chaque membre du club recevra un exemplaire du présent règlement intérieur, il pourra également demander un exemplaire des statuts.
8. Chaque adhérent est appelé à participer à la vie du club, et s'engage à participer aux sorties organisées selon le calendrier établi par le comité.
9. Les sorties se font par groupe de force égale et sont adaptées aux cyclistes les plus faibles.
10. L'adhérent devra avoir sur lui sa licence UFOLEP.
11. Le rassemblement se fait place Mendès France face à la Mairie ou lieu précisé sur le calendrier, pour un départ aux heures spécifiées.
12. Lors des sorties, les adhérents s'engagent à porter la tenue du club.
13. Toutes autres sorties que celles prévues au calendrier seront considérées comme individuelles et personnelles.
14. Tout membre peut proposer, exclusivement auprès de l'ensemble du Conseil d'Administration, toutes idées innovatrices (Sorties randonnées, Brevets, etc. ...). La transmission des propositions devra se faire de manière écrite, (mail...).

## Droit à l'image:

Chaque adhérent accepte sans condition ni contrepartie, que les photos prises lors des sorties ou des diverses manifestations soient publiées sur Internet ou dans les journaux.

## Réglementation et Sécurité:

**Le cyclotourisme étant une activité exempte de tout esprit de compétition :**

1. Les performances de vitesses, de challenge entre les participants est interdite sur la voie publique sans qu'un arrêté municipal ou préfectoral ne l'autorise selon la réglementation en vigueur à respecter à la charge des organisateurs.
2. En toutes circonstances, il faut respecter le code de la route : priorités, feux tricolores, stops...
3. Il est interdit de rouler à plus de deux de front.
4. Il est obligatoire de rouler en file indienne si la circulation et les conditions de route l'imposent, les cyclistes doivent veiller à ne pas gêner la circulation automobile, notamment lorsqu'un véhicule veut les dépasser (R431-7, 2ème classe).
5. En aucun cas le club sera tenu responsable pour le non-respect du code de la route d'un de ses membres.
6. Le port du casque est obligatoire.
7. Depuis le 1er octobre 2008, les cyclistes doivent revêtir un gilet de sécurité (hors agglomération de nuit ou de jour lorsque la visibilité est insuffisante) sous peine d'amende.
8. Les participants aux Cycloportives seront soumis aux règles propres des dites épreuves.

## Comportement:

1. Chaque membre doit faire preuve de courtoisie envers les autres licenciés et les autres cyclistes qu'ils pourront être amenés à rencontrer. Cette courtoisie est valable pour tous les moyens de communication (verbal, mails, ...).
2. Signaler par la voix ou par un signe, les imperfections de la chaussée (plaques d'égout, nids de poule etc....).
3. Maintenir sa trajectoire, sans écart brusque lors des sorties en groupe laisser un espace suffisant avec le cycliste placé devant.
4. Les cyclistes en difficultés mécaniques ou physiques devront être attendus par son groupe.
5. Afin de préserver l'environnement, il est interdit de jeter des détritres sur la voie publique.